

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle du SERA sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 27 février 2026.

Collège Assainissement : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M J M. RIGAUD ; Ambronay: M F. BUFFET ; Ambutrix: - ; Bettant: M E. MAITRE, M G. ROUYER ; Château-Gaillard: M J P. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud: M P. VERNE ; Douvres: M C. LIMOUSIN ; M Y. PROVENT suppléant ; Oncieu: M D. JACQUEMIN ; Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-Le-Vieux: - ; Saint-Maurice-de-Rémens: - ; St Rambert-en-Bugey: M G. BOUCHON ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS

Pouvoirs : St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD à M G. BOUCHON - Ambronay: M B NASSIA à M F. BUFFET ; - Saint-Denis-en-Bugey: M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON - Châtillon-La-Pallud: M P. VERNE à M D. LAMY

Excusés : M E. GAILLARD, M M. TISSOT-GUERRAZ, M S. MONNET, M C. BATAILLY, M D. DELOFFRE

Monsieur COLLIGNON a été désigné en qualité de secrétaire de séance

FONGIBILITE DES CREDITS 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux parmi lesquels figure les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1er janvier 2026 supprime les dépenses imprévues

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1er janvier 2026 donne la possibilité au comité syndical d'autoriser le Président d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

CONSIDERANT que le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des ajustements budgétaires opérés lors de la séance la plus proche

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- 1 D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'exploitation et de la section d'investissement dans

Accusé de réception en préfecture
0014250101889-20260813-D-2026-008-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'exploitation et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement

- 2 DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour le Président de communiquer sur l'utilisation de ce mécanisme de la fongibilité des crédits dans la séance la plus proche qui suit

Fait et délibéré le 04/03/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260313-D-2026-008-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026